



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-652

Objet : Place du Parc Anger

Stationnement interdit (sur emplacements délimités par des panneaux)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 27 septembre 2024, présentée par l'Association Banlieues Santé – 7 Place du 11 novembre 1918 – 93000 Bobigny, pour permettre la réalisation d'un projet caritatif proposant des ateliers de soins de socio-esthétiques gratuits à des femmes accompagnées par différentes associations et structures sociales,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du projet, il y a lieu, Place du Parc Anger, d'interdire le stationnement des véhicules (sur emplacements délimités par des panneaux), le vendredi 11 octobre 2024, de 8h00 à 17h30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement du projet cité ci-dessus, Place du Parc Anger, le stationnement sera interdit (sur emplacements délimités par des panneaux), le vendredi 11 octobre 2024, de 8h00 à 17h30.

ARTICLE 2 : Les services techniques seront chargés d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Les services techniques devront mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. L'association Banlieues Santé devra veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 30 septembre 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

